



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 90718

Texte de la question

M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les droits, en matière d'assurance maladie, des salariés, rémunérés en CESU, ayant plusieurs employeurs. Il lui demande plus précisément quel est le mode de calcul des indemnités journalières en cas d'accident de travail, pour la CPAM, ainsi que pour les organismes de complémentaire santé. Il lui demande également quelles sont les obligations de l'assuré et des différents employeurs par rapport à la médecine du travail.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90718

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2015](#), page 8039

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)